

ENSEMBLE CULTIVONS NOS TALENTS !

Collecte de la taxe d'apprentissage

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole « **Les Sillons de Haute Alsace** » forme depuis de nombreuses années vos collaborateurs de demain.

Fort de sa présence sur le territoire depuis 1868, l'établissement a su au fil des années accompagner le monde professionnel agricole en proposant de nombreuses formations et en s'adaptant au maximum à vos attentes en termes de formations professionnelles.

Notre force aujourd'hui est de proposer des formations professionnelles au sens large puisque nous accueillons différents publics : jeunes et adultes, et leur offrons la possibilité de se former par 3 voies de formation :

- › Formation scolaire (lycée de Rouffach et lycée du Pflixbourg à Wintzenheim)
- › Formation en apprentissage (CFA Agricole du Haut-Rhin)
- › Formation continue (CFPPA du Haut-Rhin)

Chaque année nous formons plus de 1 200 élèves - étudiants - apprentis avec un taux de réussite moyen de 85% en 2017.

Afin de pérenniser nos atouts et de continuer à proposer des formations de qualités adaptées aux milieux professionnels, nous vous sollicitons pour le versement de votre taxe d'apprentissage.



L'EPLEFPA « Les Sillons de Haute Alsace » offre un grand nombre de formations

Les deux sites (Rouffach et Wintzenheim) réunissent les conditions idéales pour réussir grâce à des outils de qualité dont notamment 3 exploitations (Les jardins du Pflixbourg, Le Domaine de l'École, la Ferme de la Judenmatt). A cela s'ajoute le cadre de vie exceptionnel de nos structures.

Nous proposons des formations allant du CAP au BTS dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture et du maraîchage, du paysage, des espaces naturels, des laboratoires, de la transformation agro-alimentaire, de la commercialisation sans oublier les filières générales et technologiques avec leurs spécificités liées à l'environnement et au développement durable.

Des formations professionnelles :

La viticulture, les travaux paysagers, l'horticulture, la vente en jardinerie et en animalerie, l'agriculture, la gestion des milieux naturels et de la faune, les laboratoires et contrôle qualité, la bio-industrie et transformation.

Des formations technologiques :

Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (Bac STAV) option aménagement et valorisation des espaces / technologie de la production agricole / sciences et techniques des équipements.

Des formations générales :

Bac S « Écologie, agronomie et territoires »

Seconde générale « Ecologie, agronomie, territoire et développement durable » (2 options : biotechnologies / hippologie-équitation)

Des formations à l'issue de la 4^{ème} :

3^{ème} de l'enseignement Agricole

Dispositif d'Initiation aux Métiers par Alternance

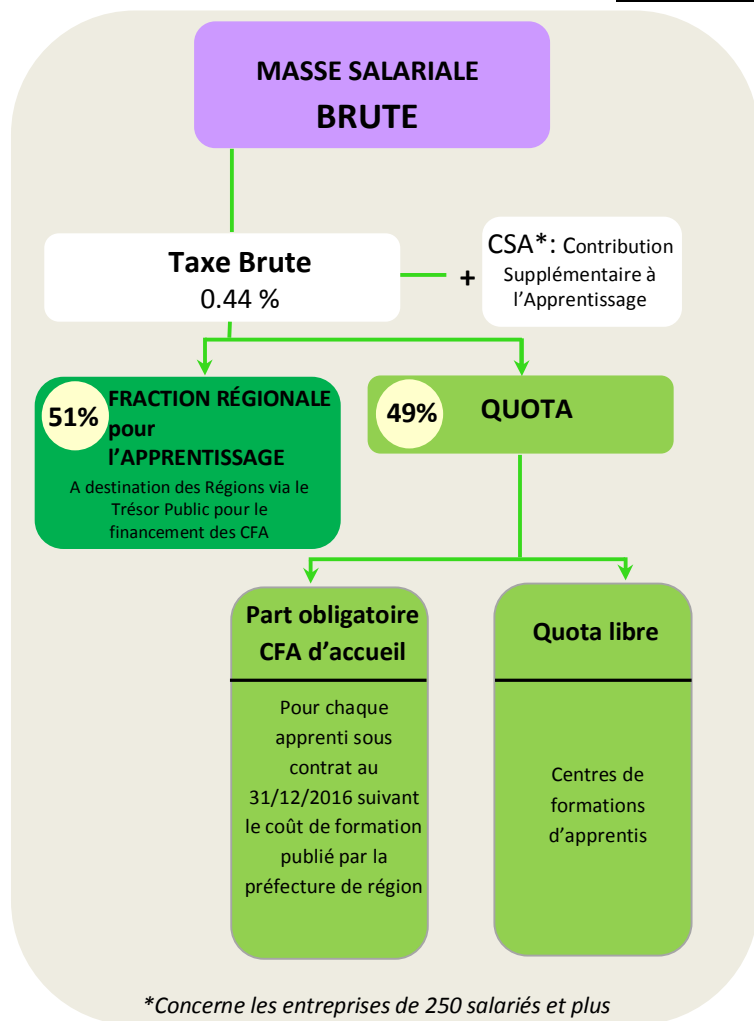


LA TAXE D'APPRENTISSAGE

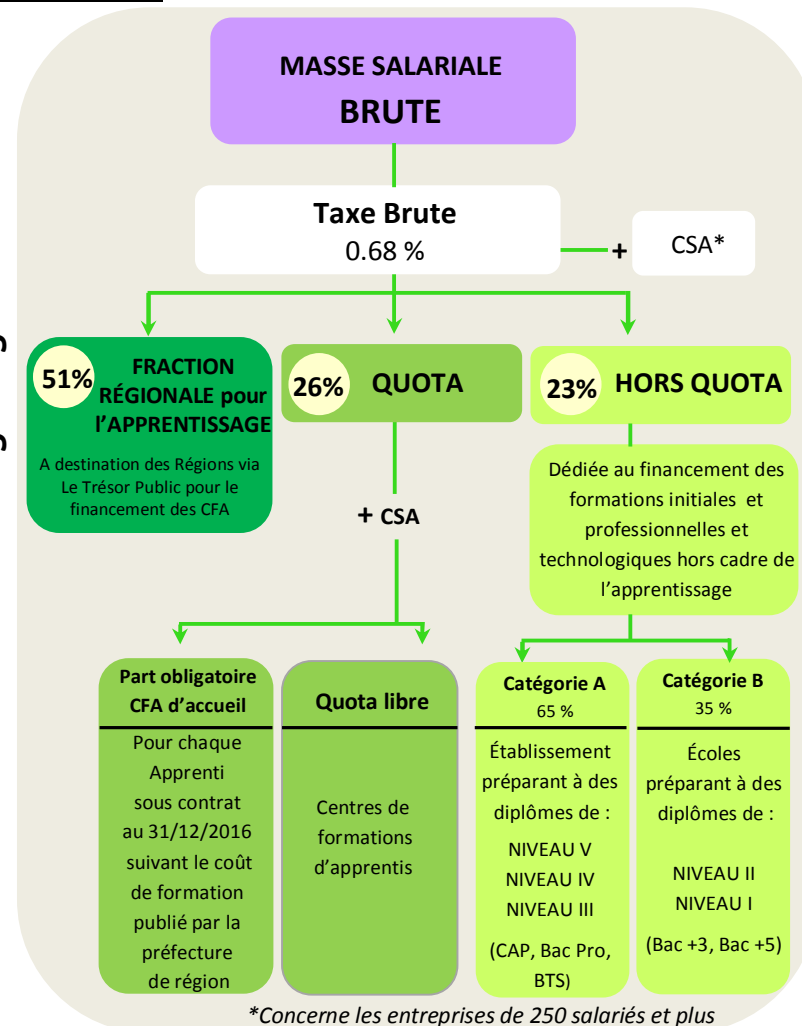
Cette contribution a été créée en 1925. La taxe d'apprentissage a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Schéma de répartition de la taxe d'apprentissage

En Alsace et en Moselle



Régime général



Qui est ASSUJETTI ou EXONÉRÉ ?

Sont **ASSUJETTIES** à la taxe d'apprentissage :

- Les entreprises individuelles et les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale,
- Les sociétés et autres personnes morales passible de l'impôt sur les sociétés,
- Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits agricoles et leurs unions, quelles que soient leurs activités,
- Les groupements d'intérêt économique exerçant une activité de nature commerciale, industrielle ou artisanale ou assimilée.

Sont **EXONÉRÉS** de la taxe d'apprentissage :

- l'entreprise employant des apprentis et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (106 578 € pour la taxe due en 2018 au titre de 2017),
- la société civile de moyens, sous certaines conditions, lorsque son activité est non commerciale,
- la personne morale ayant pour objet exclusif l'enseignement,
- le groupement d'employeurs composé d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles bénéficiant eux-mêmes de l'exonération

Comment VERSER la taxe d'apprentissage ?

❖ Versement financier :

Adressez-vous à l'organisme répartiteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) de votre choix.

Il vous suffit de transmettre les coordonnées ci-dessous à votre organisme collecteur :

	EPLEFPA «Les Sillons de Haute Alsace »	CFA Agricole du Haut- Rhin	Lycée Agricole du Rouffach	Lycée du Pflixbourg
Numéro UAI		0681750H	0680003J	0681222J

❖ Dons en nature :

Vous pouvez vous acquitter de la taxe d'apprentissage sous forme de dons en nature qu'il convient de nommer "subventions en matériel". Ils sont à effectuer directement auprès des établissements d'enseignement. Ce matériel sera utilisé à des fins pédagogiques.

Pour les entreprises, la valeur retenue pour un matériel relevant des stocks et en-cours est la valeur d'inventaire ou valeur actuelle.

L'entreprise assujettie doit acquitter la taxe d'apprentissage et la CSA **avant le 1er mars 2018**.
L'ensemble de nos établissements est habilité à percevoir la totalité de la taxe d'apprentissage CATÉGORIE A.